

M. Duval d'Eprémesnil annonce que l'hôtel de Castries est entouré par la foule, lors de la séance du 13 novembre 1790

Jérôme Pétion de Villeneuve, Jean-Jacques Duval d'Éprémesnil

Citer ce document / Cite this document :

Pétion de Villeneuve Jérôme, Duval d'Éprémesnil Jean-Jacques. M. Duval d'Eprémesnil annonce que l'hôtel de Castries est entouré par la foule, lors de la séance du 13 novembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 414;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_8935_t1_0414_0000_4

Fichier pdf généré le 08/09/2020

partisans les plus zélés du projet qui tend à replonger nos concitoyens dans les chaînes avilissantes du fisc.

Cette observation est importante, et je ne crois nullement nécessaire de vous en présenter toutes les sinistres conséquences. Renversez ces odieux projets, détruisez ces coupables espérances. Que la liberté reçoive aujourd'hui de ses amis un nouvel hommage, que le peuple obtienne ce nouveau bienfait. Je demande donc formellement la libre culture du tabac dans le royaume, avec la libre importation des feuilles étrangères, et le renvoi aux comités du commerce et d'agriculture, pour comprendre dans le tarif le droit dont il serait convenable de grever les feuilles à leur entrée, pourvu que ce ne soit pas au-dessus de 30 à 35 livres par quintal. *(On applaudit.)*

M. Kauffmann, député d'Alsace, présente une opinion dans le même sens que le préopinant, et conclut à la liberté absolue de la culture et de la fabrication du tabac.

M. Pétion monte à la tribune. — Les mouvements du côté droit empêchent d'entendre son discours, que M. Duval interrompt pour demander la parole.

(On réclame l'ordre du jour.)

M. Duval d'Eprémessnil. Je commence par témoigner ma reconnaissance à ceux qui respectent assez la justice et l'humanité pour permettre que l'opinion soit interrompue. *(Il s'élève quelques murmures.)* Il est digne en effet de ceux qui respectent la justice et l'humanité... *(On demande l'ordre du jour.)* Tout le monde est instruit de ce qui s'est passé hier entre M. Charles de Lameth et M. de Castries. *(On demande de nouveau l'ordre du jour.)* J'ai demandé la parole pour annoncer que la maison de M. le duc de Castries.... *(On rappelle l'opinant à l'ordre.)* La foule entoure la maison de M. de Castries, dans laquelle il paraît que l'on a pénétré: on dit que l'on en jette les meubles par la fenêtre. *(Les tribunes applaudissent. — La partie gauche et la partie droite imposent silence aux tribunes. — Les membres de cette dernière partie s'élancent au milieu de la salle et restent longtemps dans une grande agitation.)*

M. le Président. Je rappelle aux tribunes...

M. de Murinais. Les membres de l'Assemblée ont donné l'exemple des applaudissements.

(On entend répéter dans une grande partie de l'Assemblée : C'est faux... c'est un mensonge... c'est une calomnie!...)

M. le Président. Ce qui vient de se passer est très indécent; l'Assemblée le blâme formellement. Si les tribunes recommencent, on donnera les ordres les plus sévères.

M. l'abbé Maury. Je crois de mon devoir de rendre compte de ce qui vient de m'être affirmé par trois témoins oculaires. La maison de M. de Castries est environnée, les uns disent par quarante mille hommes, les autres par deux cent mille. *(Il s'élève des murmures.)* Je ne peux pas déterminer le nombre, mais il est assez important pour mériter l'attention de l'Assemblée nationale, dont l'autorité seule sera respectée et peut ramener ce peuple qu'on égare. On attend dans la rue de Varennes un officier municipal avec son

écharpe; mais il n'approchera pas sans crainte. La brave garde nationale, qui veille avec tant de courage à la sûreté des citoyens, ne peut rien; elle a été repoussée: on a dit que, s'il y avait un coup de fusil tiré, la tête du commandant général en répondrait. Nous voilà donc forcés à invoquer la loi que les représentants de la nation ont portée avec solennité. Je demande que l'Assemblée nationale, venant au secours de la municipalité et de la garde nationale, rende un décret qui défende à tous les citoyens de s'attrouper, sous peine d'être poursuivis comme criminels de lèse-nation. Je ne demande le châtiment de personne; j'invoque au contraire votre toute-puissance pour prévenir des crimes aussi fâcheux à voir commettre qu'il serait douloureux de les punir. Je demande un décret dont la force suprême trouvera le peuple sans résistance, et je propose de décider que l'Assemblée ne désespérera pas que l'attroupement ne soit dissipé. Il faut conjurer l'orage, il faut un remède prompt: le salut de l'Empire en dépend...

M. Baco de La Chapelle. Il faut aussi défendre les armes à la tribune. M. l'abbé Maury est la première cause de ce qui se passe; je le dénonce.

M. l'abbé Maury. A Dieu ne plaise qu'aucun intérêt personnel me dirige... Je ne veux pas répondre au préopinant, je ne l'ai pas entendu; de plus grands intérêts m'occupent. Je l'invite à parler demain ou après le décret.

M. Durand-Maillan. Quelque parti que prenne l'Assemblée nationale, je ne puis imputer les motifs du préopinant. Cependant deux grandes considérations doivent vous déterminer à un examen réfléchi: 1° Vous avez décrété solennellement la loi martiale; vous avez remis toutes les forces nécessaires entre les mains de la municipalité; 2° il s'agit d'un duel dont personne n'ignore les circonstances: je demande qu'on emploie toute la rigueur des lois existantes contre ceux qui provoquent en duel des membres de l'Assemblée nationale; mais il convient que vous ne preniez pas de semblables délibérations dans l'émotion où vous êtes.

M. l'abbé Maury. J'apprends que l'ordre est rétabli. *(On applaudit, et on entend au milieu des applaudissements ces mots : C'était donc un piège que vous nous tendiez ?)*

M. le Président. Le peuple s'était emparé de la maison; il en est sorti, et tout est calme en ce moment.

(La séance est levée à trois heures.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. CHASSET.

Séance du samedi 13 novembre 1790, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

Un de MM. les secrétaires fait un énoncé des adresses ainsi qu'il suit :

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.